



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION DE LA LIVRAISON DE
MATÉRIEL SUR PALETTES AU SEIN DE
LA PROPRIÉTÉ SISE 28 B RUE J.-BAPTISTE CLÉMENT

Affiché le :

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande d'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sollicitée par Madame PELARATTI et Monsieur CAMUS pour le compte de la société « TUINMAXIMAAL » située à EINDHOVEN (*PAYS-BAS*) en vue de la livraison d'une PERGOLA sur palettes déchargée par chariot élévateur au sein de la propriété située au n° 28 BIS rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Semeuse, à partir du Lundi 21 Septembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers et automobilistes lors des opérations de livraison au niveau du n° 28 bis rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les intervenants de la société de transport « TUINMAXIMAAL » située à EINDHOVEN (*PAYS-BAS*) SONT AUTORISÉS À OCCUPER le trottoir et une demi-chaussée en face des habitations situées entre les numéros « 31 » à « 37 » RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, neutralisant la longueur de quatre emplacements matérialisés (*devant la clôture de la parcelle en herbe*), afin de pouvoir stationner temporairement un camion de 40 tonnes, à compter du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 et jusqu'à la fin de l'opération de livraison. (*la livraison pourra éventuellement être programmée le Mercredi 23 Septembre 2026*)

ARTICLE 2 : En raison du stationnement du camion sur une demi-chaussée, la circulation des véhicules sera alternée et ralentie. La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure sur cette portion de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les manœuvres du chariot élévateur, le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit temporairement sur trottoir et chaussée, côté pair, entre les numéros de voirie « 26 » à « 30 » rue Jean-Baptiste Clément, pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'opération, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et blocage de la voirie. Les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face de la zone de livraison, côté impair.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur barrières par les agents des services techniques municipaux au niveau de la zone de réservation d'emplacements de stationnement.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA LIVRAISON DE MATÉRIEL
SUR PALETTES AU SEIN DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU N° 28 BIS RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT
À VILLERS-SEMEUSE À PARTIR DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et les Agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

 *Le Maire,*


Jérémie DUPUY

2026-09-12 16:10:14